

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe : PERE-CO et VERSEMENT UNILATERAL

La fin de l'année approche

Ne passez pas à côté du **Versement Unilatéral**.

Mais qu'est-ce que c'est ?

Le versement unilatéral est un versement de l'employeur sur le PERE-CO.

Pour y avoir droit vous devez :

- Avoir un PERE-CO ouvert et être encore en activité avant la fin de l'année.
- Faire des versements programmés dans Sésalis sur le PERE-CO (un seul versement suffit pour l'ouvrir),

OU

- Faire un versement volontaire ponctuel dans votre espace sécurisé Epsens sur le PERE-CO (un seul versement suffit pour l'ouvrir).

Le prochain versement unilatéral sera alors versé sur votre PERE-CO automatiquement au mois de janvier 2025 et sera d'un montant de 550 €.

Pour faire simple, ouvrez vite un PERE-CO, faites les versements minimums obligatoires et touchez 550 €.



**Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe :
Personnels fonctionnaires et statutaires et les médailles du travail**



Médaille du travail : 2024 une année de transition

- Je dépose une demande de médaille avec les **droits acquis** pour 20, 30, 35 ou 40 ans **avant le 01 janvier 2024**, j'ai droit à une dotation de 20 jours.
- Je dépose une demande de médaille avec les **droits acquis** pour 20, 30, 35 ou 40 ans **entre le 01 janvier 2024 et le 31 décembre 2024**, j'ai le choix entre :
une dotation de 20 jours
ou
une gratification .

Chaque durée d'activité professionnelle ouvre droit une seule fois à une gratification **ou** à une dotation en jours.

Si vous préférez une dotation de 20 jours, déposez votre demande avant le 31 décembre 2024, pour une gratification attendez le 2 janvier 2025.



BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet: <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER 07.88.02.81.79

syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr

